

## **D.U.E.L. Sociologie - L'Assemblée Générale de Sociologie a adopté les dispositions définitives suivantes pour les examens.**

**Numéro d'inventaire** : 1979.31533.8

**Type de document** : affiche

**Date de création** : 1968

**Description** : Feutre noir et rouge sur papier blanc. Salissures, coulures.

**Mesures** : hauteur : 516 mm ; largeur : 620 mm

**Notes** : Document issu de la Sorbonne, octobre 1968.

**Mots-clés** : Activités sociales, syndicales, politiques des élèves, étudiants, enseignants  
Iconographie (personnages et événements liés à l'histoire de l'Éducation, sauf pédagogues)

Examens et concours : publicité et sujets

**Filière** : Université

**Niveau** : Supérieur

**Nom de la commune** : Paris

**Nom du département** : Paris

**Autres descriptions** : Langue : Français

# D.U.E.L. SOCIOLOGIE

22.X.88  
C. de la  
Sorbonne

L'Assemblée Générale de Sociologie a adopté les dispositions définitives suivantes pour les examens, dispositions élaborées conjointement par les enseignants et les étudiants :

- L'examen du D.U.E.L. comporte deux sessions; la première est écrite ou orale au choix du candidat, la seconde orale. les candidats ont la possibilité de ne se présenter qu'à la seconde session.
- les candidats pourront se munir de tous les instruments de travail nécessaires, à l'écrit comme à l'oral. à l'oral la tenue des notes de cours et de TP ne fera l'objet d'aucune notation
- Il n'y a pas de note éliminatoire.